

ABATTEMENTS ET TARIF APPLICABLES

Bénéficiaires	Abattements	
	CGI art	
Conjoint survivant (succession) et partenaire PACS conclu en France ou étranger (I 30-12-09 BOI 7 G-2-10) (succession)	796-0 bis	Exo DTMG par décès
Conjoint (donation)	790 E	80 724 €
Partenaire PACS conclu en France ou étranger (I 30-12-09 BOI 7 G-2-10) (sf rupture autre décès ou mariage dans l'année ou celle d'après) (donation)	790 F	80 724 €
Ascendants et enfants vivants ou représentés (prédéces, renonciation)	779 I	100 000 €
Tout héritier, légataire ou donataire incapable : - De travailler dans les conditions normales de rentabilité en raison d'une infirmité physique, mentale, congénitale ou acquise. - Soit d'acquérir une instruction ou une formation professionnelle d'un niveau normal, s'il est âgé de moins de 18 ans (Annexe II art 294 CGI).	779 II	159 325 €
Sur part chaque frère et sœur, célibataire, veuf, divorcé ou séparé de corps à la double condition : - Qu'il soit âgé de plus de 50 ans ou atteint d'une infirmité l'empêchant de subvenir par son travail aux nécessités de l'existence. - Qu'il ait été constamment domicilié avec le défunt pendant les 5 années précédant le décès ou jusqu'au départ si il quitte le logement pour raison de santé (I 3-12-07 BOI 7 G-7-07, RM 7-5-09 n°6420).	796-0 ter	Exo DMTG par décès
Frères ou sœurs si art 796-0 ter ne s'applique pas	779 IV	15 932 €
Fondation ou association reconnue d'utilité publique, l'Etat, Ets Pub ou organisme art 794 à la double condition : - Libéralité à titre définitif en pleine propriété dans les 6 mois du décès, - Pièces justificatives jointes à déclaration de succession	788 III	Valeur des biens reçus du défunt
A défaut d'autre abattement (succession)	788 IV	1 594 €
Petits-enfants (donation)	790 B	31 865 €
Neveux et nièces (donation et succession)	779 V	7 967 €
Arrière-petits-enfants (donation)	790 D	5 310 €
Somme argent PP (même donateur, donataire) renouvelable tous les 15 ans à enfant, petit-enfant, arrière-petit-enfant à défaut neveu, nièce ou par représentation (en présence de plusieurs souches I 30-7-10 BOI 7 G-4-10 n°46, RES 28-9-10 n°2010/58) petit neveu-nièce (à/c 29-12-07) + 18 ans ou émancipé, donateur - 80 ans (donation)	790 G	31 865 €
Abattement sur valeur fds, clientèle ou titre rep fds (suivant conditions particulières)	790 A	300 000 €

TARIFS DES DROITS DE MUTATION (CGI art 777)

(L 29-12-83 n°83-1179 art 19, 21-8-07 n° 2007-1223 art 8, 29-7-11 n°2011-900)

TARIF GENERAL		
Tranches	Taux	Retrancher
I - En ligne directe (CGI 777)		
0 € à 8 072 €	5 %	
8 072 € à 12 109 €	10 %	- 404 €
12 109 € à 15 932 €	15 %	- 1 009 €
15 932 € à 552 324 €	20 %	- 1 806 €
552 324 € à 902 838 €	30 %	- 57 038 €
902 324 € à 1 805 677 €	40 %	- 147 322 €
Au-dessus	45 %	- 237 606 €
II - Entre époux et partenaires PACS conclu en France ou étranger		
(I 30-12-09 BOI 7 G-2-10) (donations CGI 777)		
0 € à 8 072 €	5 %	
8 072 € à 12 109 €	10 %	- 404 €
12 109 € à 15 932 €	15 %	- 1 200 €
15 932 € à 552 324 €	20 %	- 2 793 €
552 324 € à 902 838 €	30 %	- 58 026 €
902 324 € à 1 805 677 €	40 %	- 148 310 €
Au-dessus	45 %	- 238 594 €
(succession) (CGI ART 796-0 bis) exonération DMTG		
III - Entre frères et sœurs vivants ou représentés		
Succession à/c 1-1-07 (CGC 777, I 10-7-09 BOI 7 G-7-09)		
0 € à 24 430 €	35 %	
Au-dessus	45 %	- 2 443 €
IV - Entre parents jusqu'au 4 ème degré (inclusivement) (CGI 777) (donations CSI 777)		
Sur part nette taxable	55 %	
V - Entre parents au-delà du 4ème Degré et entre non parents (CGI 777)		
Sur part nette taxable	60 %	
La part des représentants soumise tarif en défunt et représenté (I 10-7-09 BOI 7 G-7-09)		